

SCI Puisseux
11 boulevard Flandrin
75116 Paris

DEMANDE D'ENREGISTREMENT & PIÈCES JOINTES

-

RUBRIQUE 1510



Rapport n°21.910.LSO.21923.00.R_V3_ENREGISTREMENT

En date du 30/03/2023

*Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil Environnement
Numéro d'affaire : 21.910.LSO.21923.00.R*



**APAVE EXPLOITATION FRANCE
UNITE CONSEIL ENVIRONNEMENT IDF**

84 avenue Charles Michels
93200 Saint-Denis Cedex
01 82 30 11 11

Environnement.idf@apave.com

SCI Puisseux
11 boulevard Flandrin
75116 Paris

VALIDATION

Rédacteurs	Fonction	Date
Rachid EL ALAMI EL HASSANI	Ingénieur Conseil Environnement & Risques Industriels - APAVE	25/11/2022
Nicolas MASSA	Ingénieur Conseil Environnement & Risques Industriels - APAVE	30/03/2023
Vérificateur / approbateur	Fonction	Date
Elisabeth NOELL Sophie ALIBERT	Responsables de Programmes SPIRIT Pour le compte de la SCI PUISEUX	30/03/2023

HISTORIQUE DES REVISIONS

Version	Date de révision	Objet de la révision
0 - Projet	31/08/2022	
V1	20/09/2022	Intégration des plans du site mis à jour et pièces jointes n°08 et 09
V2	25/11/2022	Intégration des modifications du projet : unité de production photovoltaïque au niveau de la toiture de l'entrepôt
V3	30/03/2023	Intégration des modifications du projet : PLU Puisseux,

PREAMBULE

La prise de conscience des risques et des nuisances générés par l'industrie vis-à-vis de la santé ou l'environnement s'est déroulée suite à l'explosion de la fabrique de poudre de Grenelle en 1794 à Paris, causant la mort d'un millier de personne.

En réponse à cet évènement, les premiers textes réglementaires à apparaître sont :

- L'ordonnance du préfet de Police de Paris de 1806, obligeant les exploitants des installations dangereuses ou insalubres à déclarer leur activité ;
- Le décret impérial du 15 octobre 1810 divisant les établissements industriels, en trois classes selon l'importance de leur danger et l'éloignement aux habitations particulières ;
- La loi du 19 décembre 1917 en soumettant les établissements les moins nuisibles à un régime de simple déclaration.

L'autorité compétente de ces installations à risques est l'Inspection des établissements classés, confiée au ministère de l'environnement lors de sa création en 1971.

La loi du 19 juillet 1976 relative aux les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) devient le socle juridique de ces dernières. Cette loi se base sur une approche intégrée par la délivrance d'une autorisation par installations et en réglementant plusieurs thématiques simultanément (risques, les déchets, rejets dans l'eau, l'air, les sols...).

La réglementation des ICPE figure au Livre V - Titre I du code de l'environnement. L'autorité compétente quant à son application est l'Inspection des installations classées et les Préfectures.

Les ICPE se répartissent sous trois régimes différents : l'Autorisation (A), l'Enregistrement (E) et la Déclaration simple (D) ou contrôlée (DC).

Ce régime de classement est défini en fonction des seuils indiqués dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette nomenclature répartie les installations de la manière suivante :

- Rubrique 1XXX : les substances (ex : inflammables, combustibles, corrosives...),
- Rubrique 2XXX : les activités (ex. : agroalimentaire, chimie, déchets, diverses ...),
- Rubrique 3XXX : les activités relevant de la directive sur les émissions industrielles,
- Rubrique 4XXX : les substances relevant de la directive SEVESO.

Le régime de l'enregistrement est un régime d' « autorisation simplifiée » mis en place par l'ordonnance du 11 juin 2009.

Le dossier d'enregistrement comporte le CERFA n°15679-03 et les pièces jointes applicables au présent dossier. Il doit être déposé sous trois exemplaires à la préfecture du département, dès sa réception la demande d'enregistrement est transmise à l'inspection des installations classées afin d'en vérifier la complétude. Le dossier doit également être transmis au conseil municipal des communes concernées par le projet (dans ce cas, d'autres exemplaires papiers peuvent être demandés).

Selon l'article L517-7-2 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la demande d'enregistrement doit être instruite selon les règles de procédure pour les autorisations environnementales. Si ce n'est pas le cas, le dossier complet, est soumis à l'avis du conseil municipal des communes concernées et à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines.

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA DEMANDE	5
2	IDENTITE DU DEMANDEUR.....	6
2.1	PERSONNE MORALE	6
2.2	ORGANIGRAMME DE LA STRUCTURE SCI PUISEUX.....	6
2.3	CAPACITÉS TECHNIQUES.....	6
2.4	CAPACITÉS FINANCIÈRES	7
3	SITUATION DE L'ETABLISSEMENT.....	7
3.1	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	7
3.2	SITUATION DE L'ENVIRONNEMENT AVOISINANT	10
4	PRESENTATION DES ACTIVITES	12
5	CLASSEMENT ICPE DU SITE	14
5.1	CLASSEMENT ICPE	14
5.2	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....	14
5.3	ANALYSE DE LA CONFORMITÉ	15
6	PIECES JOINTES.....	15

1 OBJET DE LA DEMANDE

La SCI Puisseux porte le projet de construction d'un entrepôt à cheval sur les communes de Puisseux-en-France et Louvres.

Cet entrepôt de 8 781 m² est destiné à accueillir des produits combustibles de type alimentaires secs de la société HAUDECOEUR (société spécialisée dans l'importation et la distribution de produits alimentaires depuis 1932). La hauteur sous poutre sera de 12 mètres.

Le projet présente donc un volume global d'entrepôt de 105 372 m³, ce qui induit un assujettissement à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, l'entrepôt est classable sous la rubrique 1510-2.-b) et soumis au régime de l'Enregistrement.

Rubrique	Détail	Régime
1510	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.	
	1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement	A
	2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :	
	a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³	A
	b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³	E
c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	DC	
	Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.	

Tableau 1 : extrait de la nomenclature (version 51 – Aout 2021)

Le dossier d'enregistrement sera déposé de façon conjointe avec le permis de construire, en cours d'élaboration.

2 IDENTITE DU DEMANDEUR

2.1 Personne Morale

Identification personne morale	
Dénomination ou raison sociale	SCI PUISEUX
Adresse du siège	11 boulevard Flandrin 75116 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	900 473 026 RCS Paris
Forme juridique	SCI
Date d'immatriculation	16/06/2021
Capital social	2.000.000 euros
Activités principales	La propriété, la gestion, la location, l'administration par tous moyens à sa convenance de tous biens ou droits immobiliers qu'elle viendrait à acquérir.
Nom, prénom et qualité de la personne habilité à représenter la personne morale	Anne HAUDECOEUR, nom usage DUPUY (gérante) Laurent DUPUY (gérant)

2.2 Organigramme de la structure SCI PUISEUX

Gérante : Anne HAUDECOEUR (nom usage DUPUY)

Gérant : Laurent DUPUY

Associé : FINANCIERE HAUDECOEUR

Associé : SCI MAELYS

2.3 Capacités techniques

La SCI PUISEUX (société HAUDECOEUR) possède une expérience confirmée dans le domaine du stockage en plateforme logistique.

Une équipe de personnes formées et qualifiées sera dédiée spécifiquement à l'exploitation de l'installation projetée.

Le personnel disposera des certificats et qualifications requises.

En outre, à l'embauche, chaque personne recevra une formation à l'exécution de sa tâche, à la conduite des installations et sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

Les formations porteront notamment sur le respect des dispositions réglementaires relatives au code du travail et à la législation des installations classées.

Des formations qualifiantes sous la responsabilité d'un formateur agréé seront disposées pour répondre aux nécessités. Un plan de formation permettra de programmer un an à l'avance des besoins en formation du personnel.

2.4 Capacités financières

Sur le plan financier, la SCI PUISEUX est constituée au capital de 2.000.000€. Cet élément ainsi que la souscription de polices d'assurances permettent de justifier des capacités financières de la SCI PUISEUX à faire face à ses responsabilités en cas de sinistre qui atteindrait l'environnement de l'entreprise.

3 SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 Situation géographique

Localisation

Le projet d'entrepôt, objet du présent dossier, se situe sur les communes de Puisieux-en-France et Louvres, dans le Val-d'Oise (95), en région Ile-de-France.

La localisation du projet est disponible ci-après.

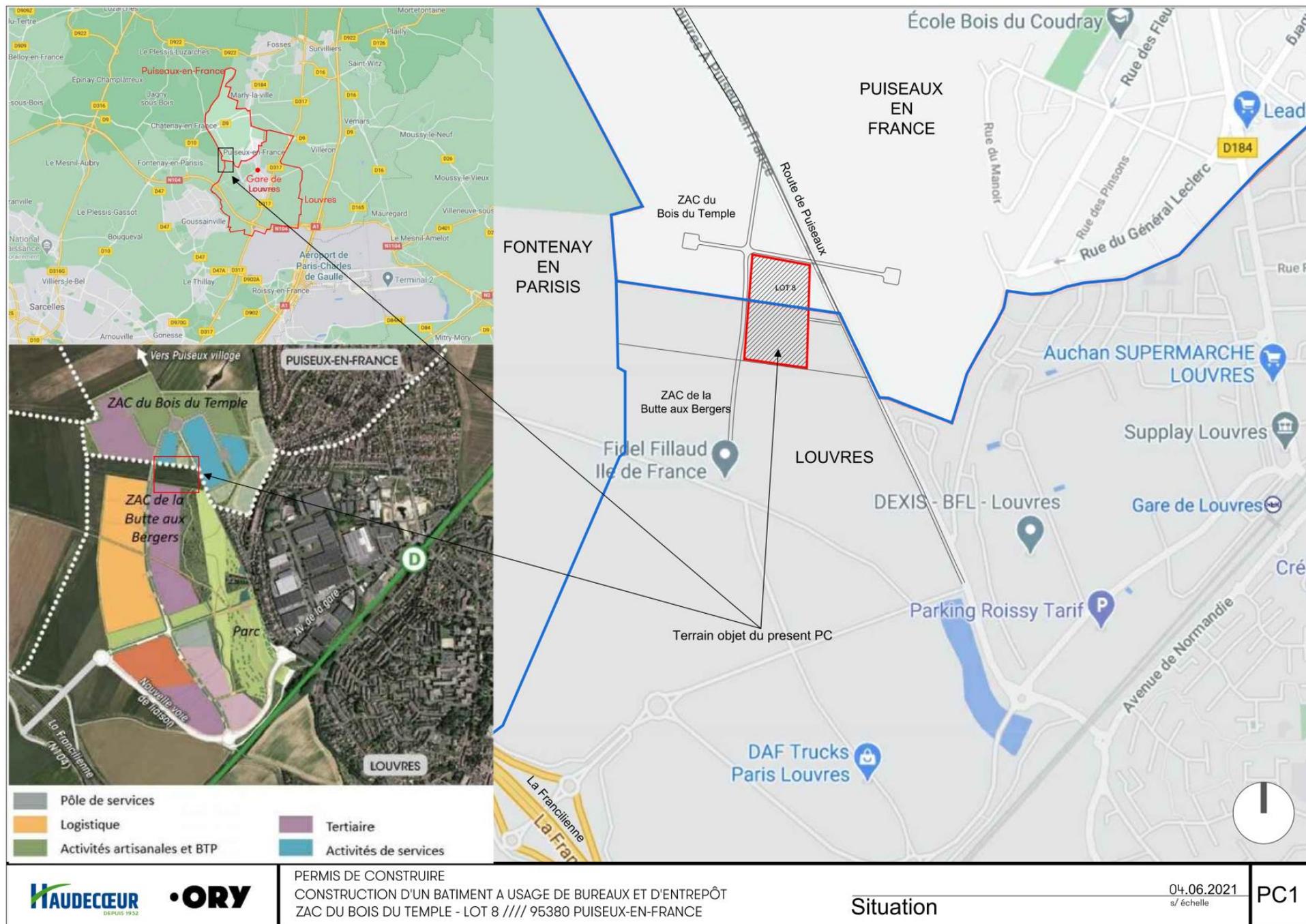


Figure 1 : Localisation du site d'étude

Plan cadastral

Le site d'étude est localisé en partie sur la commune de Puisseux-en-France, sur sa partie nord et sur la commune de Louvres, sur sa partie sud. Le projet se partage entre la parcelle cadastre 000 ZE 81 et 22 de la commune de Puisseux-en-France et la parcelle cadastrale 000 ZA 203 de la commune de Louvres.

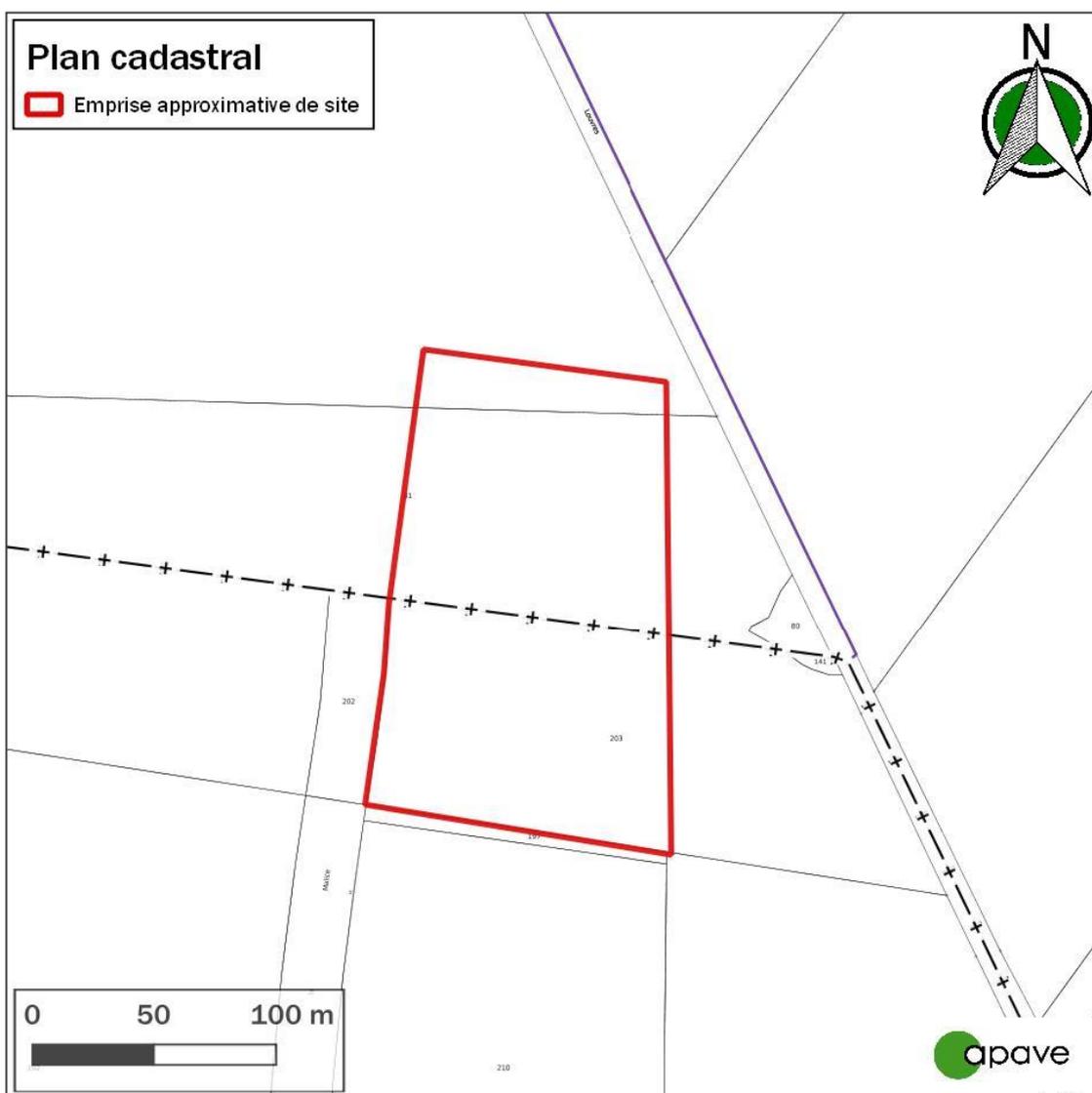


Figure 2 : Plan cadastral du site d'études (source graphique : cadastre.gouv)

3.2 Situation de l'environnement avoisinant

L'ensemble des éléments présentés ci-dessous sont repris dans le CERFA 15679*03, en pièce jointe.

Sensibilité environnementale

Le projet ne présente pas une sensibilité environnementale particulière. En effet la zone du projet ne se situe pas sur un parc national, parc naturel régional, une zone couverte par un arrêté de biotope, une zone de répartition des eaux, un site classé, inscrit ou Natura 2000.

Le projet se situe à environ :

- 300 mètres du parc naturel régional « Oise-Pays de France »
- 2,1 km de la première ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Theve et de l'Ysieux »
- 6 km du premier site Natura 2000 de type A (ZPS) « Forêts picardes : massif des trois fôrets et bois du roi »

La zone vulnérable la plus proche de l'emplacement du projet est une zone humide de classe D qui est localisée à une distance d'environ 100m du projet. L'activité du site n'est pas de nature à induire des effets néfastes sur la zone humide localisée à proximité.

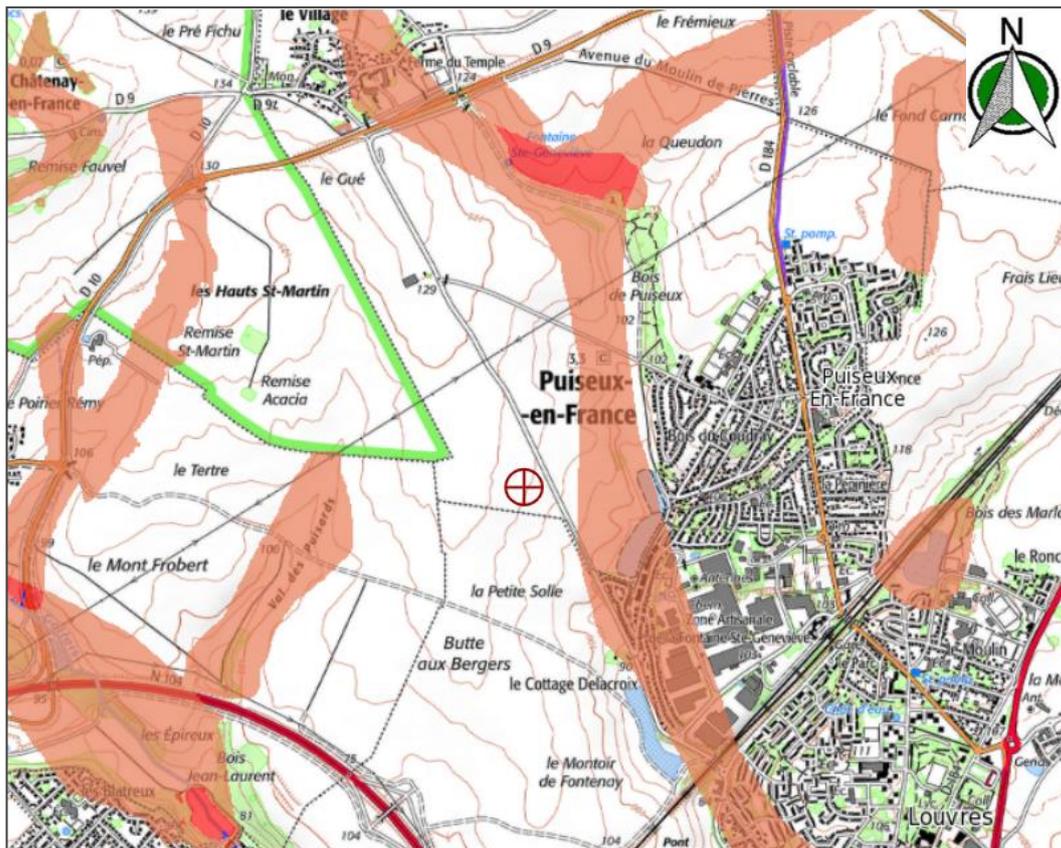


Figure 3 : Localisation de la zone humide de classe D par rapport à la zone du projet

La zone d'études ne se situe pas dans une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ou un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Effet sur l'environnement ou la santé humaine

Durant sa phase d'exploitation, l'entrepôt en raison de son activité de stockage, générera un trafic de camions de type poids lourds (PL) pour la logistique des produits stockés. Cela reste néanmoins compatible avec l'activité de la ZAC de la butte aux Bergers. Les salariés de l'entrepôt généreront un faible trafic routier, un parking est disponible aux salariés.

Les déchets générés par le site et l'activité seront de deux types :

- ❖ Déchets Industriels Banals (DIB), tels que le bois, le papier, le carton, les films plastiques, ils seront entreposés dans des containers dédiés ;
- ❖ Déchets verts, issus de l'entretien des espaces verts du site, ils seront entreposés sur une aire externe dédiée ;
- ❖ Déchets de bureaux (assimilables à du DIB) et déchets alimentaires, sont liés à l'utilisation de bureaux, ils seront entreposés dans des containers dédiés.

L'ensemble des déchets est pris en charge et traités conformément aux règles en vigueur et par des prestataires agréés.

Le projet n'engendrera que de faibles prélèvements dans le réseau public d'adduction d'eau de ville, cette eau ne sera consommée lors de l'utilisation des vestiaires et sanitaires.

Les rejets d'eau engendrés par le projet sont séparés en deux réseaux distincts :

- ❖ Réseau d'eau usée / eaux vanne (EU EV) raccordé sur le réseau communal (point de raccordement situé dans le coin nord-ouest du site) ;
- ❖ Réseau d'eau pluviale (EP - comprenant les eaux pluviales de toitures et les eaux de ruissèlement de voirie) se déversant dans des bassins d'infiltration connectés à des tubosiders (capacité de rétention enterrée de 689 m³), ces derniers sont raccordés à des bassins plantés en phytoremédiation (situés à l'est et au sud-est de la parcelle).

Le projet ne sera pas source de bruit, lié à l'exploitation de l'entrepôt, hormis le bruit généré par le trafic des camions.

Le projet, dans sa phase de travaux, sera excédentaire en matériaux de type terres déblayées. Le site étant légèrement en pente, les terres déblayées seront réutilisées directement pour du terrassement des zones à remblayer.

Le projet ne sera pas source de nuisances olfactives, vibratoires ou lumineuses.

4 PRESENTATION DES ACTIVITES

Le bâtiment entrepôt sera constitué de trois cellules adjacentes de superficie 2877 m² chacune, a pour vocation le stockage de produits alimentaires et leur conditionnement. Les bureaux ainsi que les locaux de charge des accumulateurs des engins de manutention et le local surpresseur seront implantés dans le même bâtiment pour permettre de gérer la logistique du stockage.

Une unité de production d'énergie électrique à partir des panneaux photovoltaïques sera installée au niveau de la toiture de l'entrepôt. Cette unité aura une surface de 30% de la surface de la toiture (hors surface des dispositifs de sécurité installés en toiture de l'entrepôt).



Figure 4 : Vue d'artiste du projet (source : SPIRIT)

5 CLASSEMENT ICPE DU SITE

5.1 Classement ICPE

Le projet présente un volume global d'entrepôt de stockage de matières combustibles d'environ 105 372 m³ (8 781 m² pour 12 m de hauteur sous poutres), ce qui induit un assujettissement à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'entrepôt est classable sous la rubrique **1510-2.-b)** et soumis au régime de l'**Enregistrement**.

Rubrique	Détail	Régime
1510	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.	
	1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement	A
	2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :	
	a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³	A
	b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³	E
c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	DC	
	Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.	

5.2 Références réglementaires

Les références réglementaires utilisées pour ce présent dossier sont :

- L'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
- L'Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme (Annexe I) ;
- Les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du Code de l'environnement, relatifs aux installations classées sous le régime de l'Enregistrement ;
- Le document CERFA N° 15679*03 sur le Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement ;
- La nomenclature des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (version 51, aout 2021).

5.3 Analyse de la conformité

L'évaluation de conformité du site aux textes suivants est présentée en Pièce Jointe n°6 du dossier :

- Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
- Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme (Annexe I) ;

6 PIECES JOINTES

CERFA n°15679*04

Pièce jointe n°1 : Carte au 1/25 000 (ou, à défaut, au 1/50 000) sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée

Pièce jointe n°2 : Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres

Pièce jointe n°3 : Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau

Pièce jointe n°4 : Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale

Pièce jointe n°5 : Description des capacités techniques et financières

Pièce jointe n°6 : Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions

Pièce jointe n°7 : Non concerné

Pièce jointe n°8 : Le projet se situe sur un site nouveau et le demandeur n'est pas propriétaire du terrain

Pièce jointe n°9 : Le projet se situe sur un site nouveau

Pièce jointe n°10 : L'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire

Pièce jointe n°11 : Non concerné

Pièce jointe n°12 : Eléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

Pièce jointe n°13 : Non concerné

Pièce jointe n°14 : Non concerné

Pièce jointe n°15 : Non concerné

Pièce jointe n°16 : Non concerné

Pièce jointe n°17 : Non concerné

Pièce jointe n°18 : Non concerné

Pièce jointe n°19 : Autres pièces